EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 84-2025

VOIRIE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 16 juin 2025, du Cabinet de géomètres-experts BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section O n° 455-456, sise Route de Dole,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan d'alignement établi par le Cabinet de géomètres-experts BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY,

ARRETE :

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan d'alignement matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (clou B – marque de peinture sur mur C – extrémité de la fondation D).

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 25 juin 2025
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

COMMUNE DE ST MARCEL (Indre-et-Loire)

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le .....
et publié, affiché ou notifié le ..... 26 JUIN 2025
Le Maire
Raymond BURDIN